

**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS***Liberté  
Égalité  
Fraternité***Direction départementale  
des territoires et de la mer**

SDE/ PEMA  
Affaire suivie par : Olivier MAURY  
03 2150 30 10  
olivier.maury@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 10/08/2020

**OBJET : Pollution de la rivière Aa**  
**RÉF. :** votre courrier du 22 juillet 2020  
**P.J. :**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 22 juillet 2020 vous me faites part des épisodes successifs de pollution de la rivière Aa suite à des rejets industriels et des sentiments d'injustice et d'abattement de vos adhérents face à cette situation qui ruinent les efforts de restauration de tous.

Soyez assuré que l'Etat partage votre intérêt pour la préservation de notre environnement dans toutes ses composantes et notamment de préservation des milieux aquatiques. Chaque service impliqué met en œuvre ses pouvoirs de police pour faire respecter la réglementation en la matière.

Ainsi ;

- Concernant l'Aa, mes services ont opéré, en lien avec l'OFB, au contrôle en phase travaux de l'opération de reconquête de la continuité écologique sur le Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin le 24 juin dernier. La turbidité provenait d'une part, de départ de matière en suspension du fait du creusement du nouveau lit et d'autre part de la reprise par l'Aa des limons accumulés précédemment dans le bief du moulin provoquant un aspect trouble de l'eau indépendamment de l'activité sur le chantier. Il a également été constaté un relargage de calcaire dû au lessivage de la pierre d'enrochement mise au fond du lit. Suite à ces constats, une obligation de lessivage des pierres et un renforcement des précautions en phase travaux a été demandé au SmageaA qui s'est immédiatement exécuté.

Monsieur Pascal Sailliot,  
Président de la FDAAPPMA 62  
Rue des alpes  
Maison du grand vannage  
62510 ARQUES



- Concernant les rejets industriels, les services de l'OFB et de la DREAL sont également intervenus sur le site de la société WIZPAPER respectivement les 20 et 22 juillet suite à un dysfonctionnement de leur station d'épuration. La société met tout en œuvre avec son prestataire véolia pour retrouver un fonctionnement conforme de sa station et un arrêté de mesures d'urgence a été proposé à la signature de Monsieur le Préfet pour ce sujet.

Vous pouvez constater que les services de contrôle de l'État ont été des plus réactifs sur ces deux sujets puisqu'ils sont intervenus le jour même ou le lendemain de ces signalements. Certes, la reconstruction d'une station d'épuration comme celle de la SICAL ne peut pas être mise en place dans des délais aussi brefs.

Mes services restent donc à votre écoute et vigilants sur les signalements qui peuvent leur être remontés par les réseaux associatifs, réseaux qui ont toute leur place dans la surveillance à porter aux milieux naturels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Po/ Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer,



**Édouard GAYET**

Copie : Mme la Ministre de la Transition Ecologique

DREAL

OFB, Président

OFB, Direction Régionale des HDF

OFB, Direction Départementale

SAGE AA

SMAGEAa